

Conférence générale

GC(63)/RES/4
Septembre 2019

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(63)/22)

Allocation de ressources au fonds de coopération technique pour 2020

Résolution adoptée le 19 septembre 2019, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2019 de recommander un objectif de 88 061 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2020, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2020 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 88 061 000 € ;
 2. Alloue, en euros, un montant de 88 061 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2020 ; et
 3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2020 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.